



**FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE SEPA
OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**



Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

- **JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) au format IBAN BIC**
- Compléter et signer ce formulaire et renvoyer le tout au Conservatoire

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) : ce numéro sera communiqué sur l'échéancier que vous recevrez

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Saint-Nazaire, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie de recettes du Conservatoire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR
13ZZZ8113E7

Nom, prénom : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/> <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>	<p align="center">DESIGNATION DU CREANCIER</p> Nom, prénom : VILLE DE ST NAZAIRE <p align="center">Régie du Conservatoire</p> Adresse : 3 rue Pierre de Bayard Code postal : 44600 Ville : SAINT-NAZAIRE
---	---

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Code BIC :

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif en 3 échéances

Signé à :

Signature :

Le :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le Paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant :	<p>Nom du tiers débiteur :</p> <input style="width: 100%;" type="text"/>
---	---

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **Régie de recettes du Conservatoire de St Nazaire**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la **Régie de recettes du Conservatoire de St Nazaire**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date du prélèvement

Le montant dû est prélevé sur le compte de chaque usager selon le calendrier remis par le service lors de l'adhésion au prélèvement. Si une date correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, le prélèvement est reporté au jour ouvré suivant.

Changement d'adresse ou de coordonnées bancaires

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, le service gestionnaire de la prestation doit être informé au minimum un mois avant la prochaine échéance du prélèvement. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit alors être complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire au formant IBAN/BIC.

En cas de rejet bancaire

Si le prélèvement est rejeté, un titre de recette avec avis de sommes à payer et ainsi saisi à l'encontre du débiteur défaillant, ce dernier devant s'acquitter directement auprès du Trésor Public. L'exclusion totale du dispositif peut être décidée, en cas de rejets bancaires successifs, après examen des situations particulières.

Les

Renonciation au prélèvement automatique

Chaque usager ayant opté pour le prélèvement automatique peut à tout moment renoncer à ce mode de règlement. La demande doit être formulée par écrit et adressée au service gestionnaire de la prestation, au minimum un mois avant la prochaine échéance.

informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier Ville de Saint-Nazaire – CRD, pour la seule gestion de sa relation avec l'utilisateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libellés.